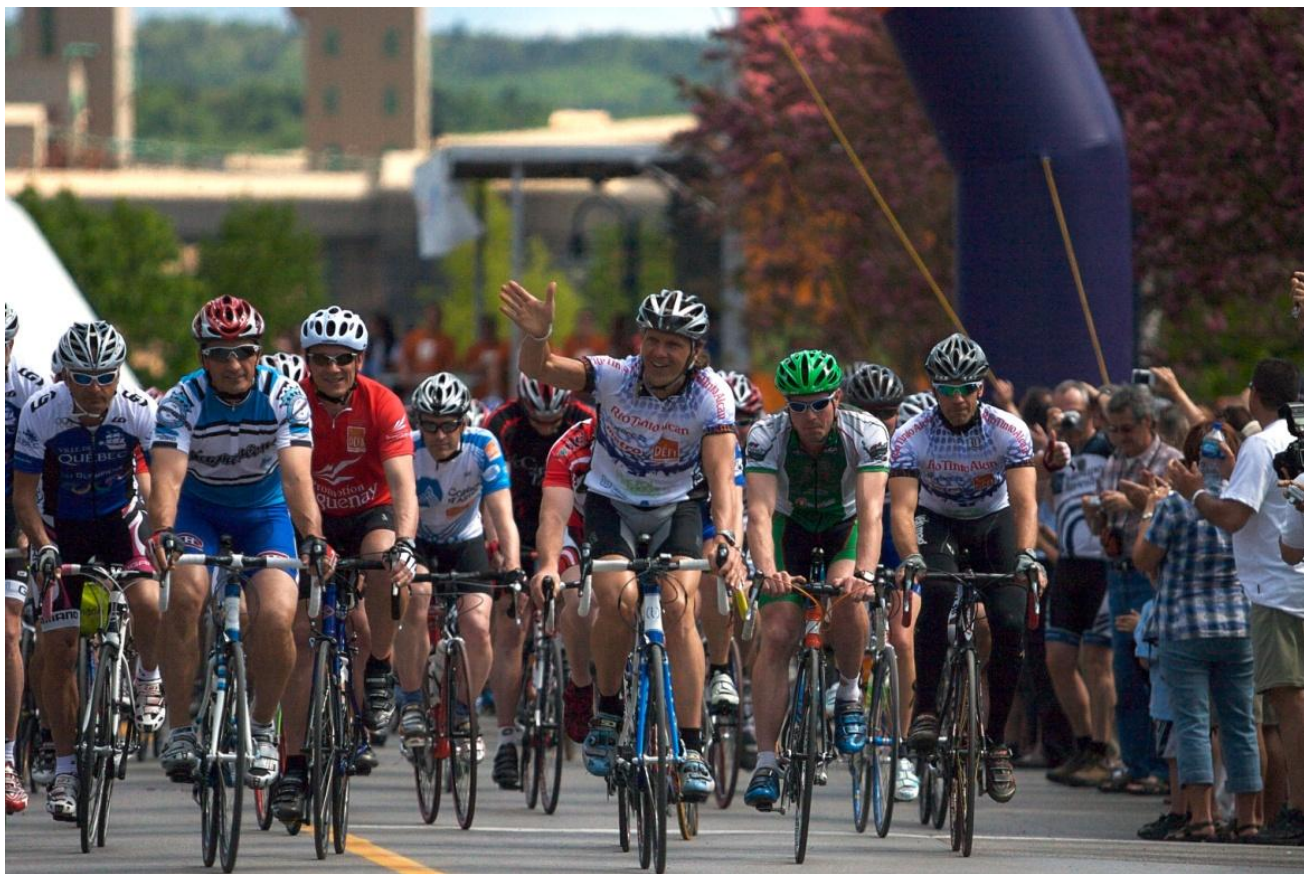


## RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ DES CYCLOSPORTIVES



## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- Décision
29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.
- 1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;  
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.
- Ordonnance
- 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.
- 1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.
- Infraction et peine
60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.
- 1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.  
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;
- Infraction et peine
61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.
- 1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.  
1990, c. 4, a. 809;

**INTERPRÉTATION** .....

**CHAPITRE I - LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT** .....

**CHAPITRE II - LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**.....

**CHAPITRE III - LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF** .....

**CHAPITRE IV - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU JEU ET LES RÈGLES DE SÉCURITÉ** .....

**CHAPITRE V - LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF** .....

**CHAPITRE VI - LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF** .....

**CHAPITRE VII - LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF** .....

**CHAPITRE VIII - LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**.....

**CHAPITRE IX - LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT** .....

**ANNEXE I : TROUSSE DE PREMIERS SOINS** .....

**ANNEXE II : RECOMMANDATIONS**.....

**ANNEXE III : DEVOIRS DU CYCLOSPORTIF**.....

## Interprétation

Dans le présent règlement, on entend par :

ACC : Association cycliste canadienne;

FQSC : Fédération québécoise des sports cyclistes;

PNCE : Programme national de certification des entraîneurs

Règlements ACC : Règlements techniques de l'ACC en vigueur;  
\*N.B. : Ceux-ci sont disponibles sur demande, auprès de l'ACC ou de la FQSC;

Épreuves cycloportives Activités cyclistes de masse, ouvertes à tous, qui se distinguent des compétitions de par leur objectif s'éloignant de l'aspect compétitif. Elles consistent à suivre un parcours sur un circuit routier (préétabli, sécurisé et balisé où les participants sont chronométrés, à titre indicatif.

Paracycliste : Personne qui pratique le cyclisme de compétition ayant un handicap physique ou visuel.

## Chapitre I - Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| Trousse de premiers soins | 1. Au cours de tout événement cyclosporatif, une trousse de premiers soins, contenant au moins les éléments décrits à l'annexe 1, doit être accessible près du lieu de départ et tout au long du parcours |
| Inspection                | 2. Le parcours doit être inspecté minimalement quinze jours avant l'événement par un représentant de la FQSC.   |

## Chapitre II - Les normes concernant l'entraînement des participants

- |              |   |
|--------------|---|
| Entraînement | <p>3. Une personne peut participer à un programme d'entraînement si elle signe un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques inhérents à la pratique du cyclisme.</p> <p>Si cette personne est âgée de moins de 18 ans, le titulaire de l'autorité parentale doit également signer le formulaire.</p> <p>Ce formulaire fait partie intégrante de la licence (temporaire ou régulière) émise par la FQSC.</p>   |
| Bicyclette   | 4. La bicyclette doit être conforme aux règles mentionnées à l'article 1.3 section 2 des Règlements ACC. Pour les paracyclistes, ils devront respecter les règles mentionnées à l'article 16.15, 16.16, 16.17 et 16.18 des Règlements UCI.  |
| Casque       | <p>5. Le participant doit porter un casque protecteur conforme à l'une des normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° US DOT casque standard pour le vélo;</li><li>2° ANSI standard Z90.4;</li><li>3° SNELL Memorial Foundation Standard séries « B » ou « N »;</li><li>4° ASTM standard F-1447;</li><li>5° CSA standard CAN/CS!-D113.2-M;</li><li>6° US CPSC standard pour casque vélo.</li></ul> <p>Ce casque doit être rigide et retenu par des courroies attachées sous le menton et celles-ci doivent passer de chaque côté des oreilles. Le port du casque doit être conforme aux règles mentionnées à l'article 1.3.031 des Règlements ACC.</p> |

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Lunettes             | 6. Les lunettes d'un participant doivent être incassables.   |
| Bidons               | 7. Le participant ne peut utiliser un bidon ou un contenant en verre, en matière dure ou friable.  |
| Autres équipements   | 8. La pompe, le boyau de rechange, les outils, le porte-bidon et les moniteurs électroniques doivent être solidement fixés à la bicyclette.  |
| Responsabilités      | 9. Au cours d'une séance d'entraînement, le participant doit :<br><br>1° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;<br><br>2° prendre connaissance des recommandations décrites à l'annexe 3. |
| Norme d'entraînement | 10. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement.   |

**Section I : Conditions préalables à la participation**

- Affiliation 11. Un participant qui prend part à une cyclo sportive doit détenir une licence reconnue par la FQSC. S'il ne possède pas de licence saisonnière, il peut se procurer une licence d'événement (licence d'un jour) sur le lieu de l'événement.
- Reconnaissance des risques 12. Une personne peut participer à une cyclo sportive si elle signe un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques inhérents à la pratique du cyclisme.
- Si cette personne est âgée de moins de 18 ans, le titulaire de l'autorité parentale doit également signer le formulaire. Ce formulaire fait partie intégrante de la licence émise par la FQSC.
- Genres et types d'épreuves 13. Les genres et types d'épreuves reconnues par la FQSC sont édictés dans le calendrier des cyclo sportives de l'année en cours.
- Règlements spécifiques 14. L'organisateur doit se conformer à l'article 1.2.039 et 1.2.040 des Règlements ACC.
- Événement sur route ou en circuit routier 15. À l'occasion d'événements sur route ou en circuit routier, la présence d'un véhicule motorisé identifié doit précéder le premier participant de chaque épreuve. En tout temps, une voiture identifiée doit être présente derrière le groupe de participants. Cette voiture peut être le camion-balai.

## **Section II: Équipements et responsabilités des participants**

Équipement	16. À l'occasion d'une cycloportive, l'équipement des participants doit être conforme aux normes prévues aux articles du chapitre II du présent document. Sauf les outils, pompe et boyau
Responsabilités des participants	17. Le participant à une cycloportive doit :  1° connaître et observer les règles de sécurité du présent document;  2° déclarer s'il consomme ou s'il est sous l'effet de médicament;  3° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;  4° débiter par une séance d'échauffement avant de prendre part à l'épreuve.

### **Chapitre IV - Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles du jeu et des règles de sécurité**

Types de commissaires	18. Les commissaires en fonction dans les événements sanctionnés par la FQSC sont :  1° le commissaire en chef 2° le commissaire adjoint;
Programmes de formation et de perfectionnement - Commissaire	19. Pour devenir commissaire, une personne doit avoir suivi un stage de formation du secteur route et piste dispensé par un instructeur reconnu par le Collège canadien des commissaires.  Le comité directeur route et piste de la FQSC peut, s'il le juge à propos, exiger de la part des commissaires qu'ils participent à des stages de perfectionnement.
Reconnaissance des commissaires	20. Pour être reconnu, un commissaire doit officier à au moins une course par année.
Accréditation des commissaires	21. L'accréditation des commissaires se fait au niveau de la FQSC, conformément aux règles mentionnées aux articles 1.1.097 à 1.1.127 et de l'annexe 3 des Règlements ACC.

Les commissaires reconnus comme tels sont membres du Collège canadien des commissaires et ils doivent posséder une licence reconnaissant leur grade. Cette licence est renouvelable conformément aux règles mentionnées de l'article 1.1.001 à 1.1.033 des Règlements ACC en faisant la demande auprès de la FQSC.

Le représentant provincial des commissaires, le commissaire en chef du Québec, peut en tout temps faire des recommandations au Collège canadien des commissaires sur le niveau de compétence d'un officiel et sur son niveau d'accréditation.

Toute personne officiant à une épreuve cycliste doit être membre de la FQSC.

#### Nomination des commissaires

22. La nomination du jury des commissaires pour un événement est de la responsabilité du coordonnateur cyclosporitif ou du coordonnateur route et piste de la FQSC.

#### Responsabilités des commissaires

23. Le rôle et les responsabilités des principaux commissaires sont mentionnés aux articles 1.2.108 à 1.2.125 des Règlements ACC.

Le niveau d'accréditation ainsi que le nombre des commissaires responsables sont déterminés par le Collège québécois des commissaires de la FQSC.

24. Le commissaire en chef de l'épreuve peut :

1° en tout temps, arrêter ou suspendre le déroulement d'une épreuve s'il juge que la sécurité des participants et des spectateurs est menacée de quelque façon que ce soit;

2° interdire à un participant de prendre le départ s'il juge que sa condition physique ou technique présente un risque pour lui-même ou les autres participants.

25. Les commissaires en fonction doivent :

1° s'assurer que l'équipement des participants est conforme aux normes prévues au chapitre II du présent règlement, à défaut de quoi il pourra refuser le départ de la course à un participant.

2° s'assurer qu'aucune drogue, boisson alcoolique ou substance dopante ne circule sur le site de l'événement durant celui-ci;

3° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements, ainsi que les services et équipements de

sécurité, sont conformes aux dispositions des chapitres VIII et IX du présent règlement;

4° compléter et transmettre à la FQSC dans les sept jours suivant l'événement, le formulaire comprenant toute mise hors course, déclassement, pénalité imposée, accident, ainsi que le nom et le numéro de licence du participant fautif;

5° signaler à la FQSC, dans un délai de 24 heures, tout accident et mise hors course, offense et infraction susceptible d'entraîner une suspension;

6° s'assure que les participants respectent les devoirs du coureur décrits au chapitre II du présent règlement.

## Chapitre V - Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

### Section I : Le rôle de l'organisateur avant l'événement

La sanction de l'événement

26. L'organisateur désirant obtenir une sanction de la FQSC doit être membre de celle-ci et avoir 18 ans ou plus.

L'organisateur doit remplir les formulaires de demande de licence et de sanction et les retourner avant la date limite fixée annuellement par le comité directeur route et piste de la FQSC, accompagnés de toutes les pièces, documents ou autorisations requises. Les demandes de sanction doivent être envoyées au bureau de la FQSC à l'attention du comité directeur route et piste, être accompagnées du montant requis ainsi que des informations suivantes :

- 1° nom et genre d'épreuve, type d'épreuve, date et lieu du déroulement, horaire, distance prévue pour chaque catégorie, catégories de participants éligibles à participer;
- 2° tracé du parcours qui sera emprunté;
- 3° autorisation du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec pour la tenue de l'événement si l'événement se déroule en partie ou en entier sur une route entretenue par le ministère des Transports;
- 4° autorisation de la police municipale pour la tenue de l'événement si l'événement se déroule en partie ou en entier sur une route entretenue par une corporation municipale;

	5°	toute autre information qui peut être exigée par le comité directeur route et piste de la FQSC.
Responsabilités de l'organisateur	27.	L'organisateur est responsable : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° des inscriptions et de l'application du programme tel que sanctionné par la FQSC, qui doit être conforme aux règles mentionnées aux articles 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.9 des Règlements ACC, sous la surveillance du commissaire en chef ;</li> <li>2° de la mise sur pied du service technique et de l'équipement, du service des communications, du service de sécurité et du service de premiers soins.</li> </ul>
Normes sur l'assurance requise	28.	Tout organisateur doit être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile. Le montant de cette assurance doit être d'au moins 5 millions de dollars (5 000 000,00 \$).
Normes sur l'inspection préalable	29.	Chaque parcours doit être inspecté par un représentant de la FQSC au moins 15 jours avant la tenue de l'épreuve.  Dans le cas d'un parcours routier, le commissaire en chef doit s'assurer auprès de l'organisateur qu'une vérification du parcours a été effectuée dans les dernières 48 heures.  Avant de donner le départ, un commissaire adjoint doit s'assurer que toutes les bicyclettes sont conformes aux règles mentionnées à l'article 6.
Normes sur les ententes préalables essentielles	30.	L'organisateur doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° informer le centre hospitalier le plus près du lieu de l'événement, de la tenue de celui-ci et des principaux détails relatifs à l'événement;</li> <li>2° aviser un service ambulancier desservant le territoire où se déroule l'événement de la date et du lieu, et de tout autre détail relatif à celui-ci.</li> </ul>
Trousse de premiers soins	31.	L'organisateur doit s'assurer de la présence d'une trousse de premiers soins contenant au moins les éléments décrits à l'annexe 1.

## **Section II : Le rôle de l'organisateur pendant et après l'événement**

Dispositif de sécurité requis

32. Pendant l'événement, l'organisateur doit s'assurer que l'ensemble des dispositifs de sécurité prévus aux chapitres VII, VIII et IX du présent règlement sont en place et qu'ils conviennent au bon déroulement de l'activité.

Il doit se tenir à la disposition des commissaires et des représentants des services d'ordre et leur apporter, dans la mesure du possible, tout appui additionnel jugé nécessaire par ces derniers.

Il doit aussi prendre connaissance des recommandations décrites à l'annexe 3.

Rapport sur le déroulement de l'événement

33. Le commissaire chef doit faire parvenir à la FQSC, un rapport détaillé sur le déroulement de l'événement dans les 7 jours suivant la fin de celui-ci (formulaire fourni par la FQSC). Il doit signaler tout accident à la FQSC dans un délai de 24 heures.

### **Chapitre VI - Les normes concernant les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif**

Accès

34. Des accès au parcours doivent être prévus et ils doivent être libres de tout obstacle pouvant nuire à une intervention d'urgence.

Espace

35. Un site pour les premiers soins doit être aménagé près de l'aire d'arrivée. On doit y retrouver au moins les éléments décrits à l'annexe 1. Un emplacement doit être prévu pour l'accès au service ambulancier, le cas échéant.

Signalisation

36. La signalisation doit indiquer aux automobilistes les intersections fermées.

## Chapitre VII - Les normes concernant les installations et les équipements utilisés au cours d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

Parcours	<p>37. Le parcours doit être en bon état et les travaux de remise en condition doivent être faits si nécessaire.</p> <p>Les chemins en construction, les ponts de fer et les artères trop achalandées, qui pourraient s'avérer dangereux pour le participant, doivent être évités.</p> <p>La largeur minimale de la partie de la route utilisée pour la course doit être de 7 m. Elle doit être d'au moins 9 m sur une distance de 50 m avant et après chaque virage. La FQSC peut autoriser des dérogations à ces normes.</p>
Cyclo sportive	<p>38. Au cours d'une cyclo sportive, tout tracé comportant une voie ferrée doit être signalé aux participants avant le départ. L'organisateur doit s'informer sur les heures de passages des trains (durant l'horaire prévu pour l'événement) et en informer les participants ainsi que les commissaires.</p>
Aire d'arrivée	<p>39. L'aire d'arrivée doit respecter le schéma de l'annexe 7 des Règlements ACC ainsi que les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° Les 200 m avant l'arrivée doivent être en ligne droite, ne pas comporter d'intersection et être en pente ascendante ou sur un terrain plat. Une voie d'évitement doit être prévue à proximité pour les voitures de la caravane, de la police, du directeur sportif, de la presse et de l'ambulance</li><li>2° aucun obstacle ne doit obstruer le passage des participants à l'arrivée;</li><li>3° une ligne d'arrivée doit être tracée au sol selon la règle 1.2.093 des Règlements ACC;</li></ul>
Ravitaillement	<p>40. Les points de ravitaillement doivent être conformes aux règles mentionnées aux articles 2.3.025 à 2.3.028 des Règlements ACC.</p>
Signaux	<p>41. Un drapeau à damiers blanc et noir doit être utilisé et installé pour signaler l'arrivée et/ou une banderole portant l'inscription « ARRIVÉE » doit être suspendue au-dessus de la ligne d'arrivée;</p>

## Chapitre VIII - Les normes concernant les services et équipements de sécurité requis au cours d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Service technique et de l'équipement | 42. Le service technique doit :<br>1° faciliter le déplacement des commissaires et des officiels pendant l'événement;<br>2° fournir un véhicule motorisé identifié pour ouvrir le circuit et précéder en tout temps le premier participant ;   |
| Service des communications           | 43. Le service des communications doit :<br>1° fournir et ajuster l'équipement nécessaire pour assurer la communication entre les responsables des divers secteurs;<br>2° s'assurer que chacun des services dispose de l'équipement pour entrer en contact avec les responsables du service de premiers soins.   |
| Service de sécurité                  | 44. Le service de sécurité doit :<br>1° prendre les ententes nécessaires avec les services municipaux;<br>2° coordonner les activités du personnel impliqué au point de vue sécurité;<br>3° faire exécuter les travaux de mise en condition du circuit;<br>4° contrôler les spectateurs et les véhicules motorisés de façon à ce qu'ils ne constituent pas un risque pour les participants;<br>5° assurer la sécurité des participants le long du parcours et à l'arrivée. |
| Personnel de premiers soins          | 45. Le service de premiers soins doit être présent 30 minutes avant le début de l'événement et pendant toute la durée de celui-ci.   |
| Équipements de premiers soins        | 46. La trousse de premiers soins doit comprendre au moins les éléments décrits à l'annexe 1.   |

## Chapitre IX - Les sanctions en cas de non respect du règlement

Organisateur	47. Un organisateur qui contrevient au présent règlement peut se voir refuser par la FQSC le privilège de présenter une ou plusieurs événements sanctionnés par celle-ci.
Officiel, entraîneur ou participant	48. Un officiel, un entraîneur ou un participant qui contrevient au présent règlement est passible d'une suspension par la FQSC.
Avis d'infraction et d'audition	49. La FQSC doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.
Décision et demande de révision	50. La fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de l'infraction et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.  Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

## Annexe I : Trousse de premiers soins

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° Les instruments suivants :
  - a) 1 paire de ciseaux à bandage;
  - b) 1 pince à écharde;
  - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties.
- 3° Les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
  - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
  - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppées séparément;
  - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
  - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
  - e) 6 bandages triangulaires;
  - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
  - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
  - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

## Annexe II : Recommandations

- |                        |  |
|------------------------|--|
| Inspection du parcours | 1. Au cours d'un entraînement libre, la FQSC recommande au participant d'effectuer une inspection de son parcours avant le début de son entraînement.  |
| Aire d'arrivée         | 2. Au cours d'une cycloportive, la FQSC recommande l'installation d'un cordon ou d'une clôture d'au moins 50 m de chaque côté de la route, avant et après la ligne d'arrivée, pour contrôler la foule. |
| Drapeaux               | 3. La FQSC recommande l'utilisation des drapeaux de signalisation décrits à l'article 63 même si l'épreuve n'est pas de sanction nationale ou plus.  |

## **Annexe III : Devoirs du cyclosporitif**

### **AVANT L'ÉPREUVE**

1. Je m'enregistre dès mon arrivée en présentant ma licence et je paye mes frais d'inscription avec de l'argent le plus exact possible, l'organisateur n'étant pas un agent de change;
2. J'installe mes dossards et/ou plaque de cadre selon les spécifications de la fédération;
3. Je m'informe des règlements généraux et spécifiques de l'événement;
4. Je m'assure du bon fonctionnement de mon vélo;
5. Je fais mon réchauffement dans les aires permises (désignées);
6. Je porte mon casque en tout temps au cours de la période d'échauffement;
7. Je signe le contrôle s'il y a lieu et je me présente à l'aire de départ au moins cinq minutes avant l'événement;

### **PENDANT L'ÉPREUVE**

8. J'adopte un comportement sportif, je respecte les autres participants (pas d'engueulades, d'injures ou de menaces), je suis respectueux des règlements et j'observe les consignes des commissaires;
9. Je peux aider les autres cyclistes (prêt de roues, vélo, boyaux,...);
10. Au moment d'une crevaison lors d'une cyclosporitive, je lève mon bras pour signaler mon ralentissement, je me place en queue de peloton, je continue de rouler jusqu'à ce que le véhicule de dépannage soit arrivé à ma hauteur, et je m'arrête du côté droit de la route;
11. J'évite de lâcher complètement mon guidon pour m'alimenter et je ne jette rien le long du parcours;
12. En peloton, je signale les obstacles sur la route; j'assume un trou aperçu à la dernière seconde pour éviter de changer brusquement de trajectoire;
13. Je ne pose aucun geste dangereux sous peine de mise hors-course (entre autres) :
  - 1° je ne dévie pas brusquement de ma ligne;
  - 2° je laisse suffisamment d'espace entre moi et le trottoir afin de ne pas bloquer le passage;
  - 3° je ne gêne pas les autres participants (arrêt soudain, écart, pousser, ...);
  - 54° je n'essaie pas de m'insérer entre 2 coureurs lorsque l'espace ne le permet pas;
14. Si j'abandonne, je le signale aussitôt que possible à un commissaire;
15. Ravitaillement fixe :
  - 1° S'effectue toujours du côté droit de la route;
  - 2° Le cycliste doit être prudent et il doit s'écarter du groupe dans lequel il se trouve;
  - 3° Le cycliste ne doit pas empêcher un autre coureur de recevoir son bidon;
16. Aucune réparation ne peut se faire en roulant (à partir des véhicules) au cours des courses provinciales et nord-américaines;

### **APRÈS L'ÉPREUVE**

17. J'évite de m'agglutiner à la ligne d'arrivée à la fin de l'épreuve;
18. Une fois le parcours complété, je ne repasse jamais la ligne d'arrivée, ni dans un sens ni dans l'autre;
19. Je n'importune pas les commissaires pour connaître rapidement mon résultat, les laissant plutôt travailler en paix;
20. Je remets mon dossard le plus tôt possible (cas d'un dossard non permanent seulement);
21. Je consulte les résultats dès qu'ils sont affichés, et je fais les réclamations nécessaires s'il y a lieu, auprès des commissaires;
22. Si je constate une erreur en ma faveur dans le classement, j'en informe également les commissaires;

**EN TOUT TEMPS, J'ADOpte UN LANGAGE ET UN COMPORTEMENT CORRECTS ET RESPECTUEUX.**